

Troisième Commission

38^e séance – matin

LES DÉLÉGATIONS DE LA TROISIÈME COMMISSION APPELLENT À PRÉVENIR ET À REMÉDIER À LA MONTÉE DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Concluant leurs travaux sur l'élimination du racisme et de la discrimination raciale, plusieurs délégations de la Troisième Commission se sont inquiétées de la recrudescence de ces phénomènes et des nouvelles formes qu'ils prenaient depuis, notamment, les attaques du 11 septembre et l'accent mis par les gouvernements sur la lutte contre le terrorisme.

٠.

ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE, DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION

Déclarations

. . .

Mme ZINA KALAY-KLEITMAN (<u>Israël</u>) a estimé que l'on ne pourrait parler du racisme d'aujourd'hui sans évoquer un antisémitisme qui connaît à l'heure actuelle une vigueur renouvelée. Elle a signalé l'augmentation inquiétante d'incidents antisémites depuis le milieu de l'année 2002, prenant notamment la forme d'actes de violence contre des synagogues ou des centres culturels juifs. Au Moyen-Orient, a-t-elle poursuivi, un climat d'incitation à la haine pénètre tous les domaines, que ce soit les médias officiels ou non, les textes des manuels d'école ou les livres. On entend des appels à la destruction de l'État d'Israël, ce qui constitue, selon elle, la dernière mutation de l'antisémitisme, qui cherche à nier au peuple juif sa place au sein de la communauté des nations. Dans ce cadre, elle a salué comme avancée cruciale la Conférence des Nations Unies sur l'antisémitisme qui s'est tenue en juin.

Rappelant la vision des pères fondateurs d'Israël d'établir un État moderne sur la terre traditionnelle du peuple juif, elle a insisté que l'État d'Israël respecte ce droit pour tous les habitants du Moyen-Orient, y compris le peuple palestinien. Elle a affirmé que son gouvernement respecte la vision de deux États énoncés dans la Feuille de route. Mais le droit à l'autodétermination ne donne pas un droit à la violence, a-t-elle souligné. Aucune revendication politique ne justifie le terrorisme et le meurtre, a-t-elle poursuivi. Elle a en outre affirmé que le conflit au Moyen-Orient était un conflit politique et n'était pas un conflit racial, et que le respect et la reconnaissance mutuels, menant à des négociations, étaient la voie à la réalisation des espoirs de paix. Elle a finalement déclaré que la barrière de séparation visait à réduire un terrorisme implicitement ou explicitement soutenu par les autorités palestiniennes, afin de ne pas mettre en danger les progrès des deux peuples vers une solution de deux États vivant dans la paix et le respect mutuel.

. . .

M. MOHAMED ELBADRI (Égypte) a affirmé que le racisme et la discrimination raciale constituaient des maladies humaines et sociales. En dépit des engagements pris à Durban, la communauté internationale est témoin d'une recrudescence de mouvements nationalistes et de parties politiques d'extrême droite qui prônent la xénophobie. De plus, depuis le 11 septembre 2001, elle est témoin d'une montée de la discrimination raciale dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. L'origine ethnique et la confession religieuse sont de plus en plus des prétextes à discrimination raciale, c'est en tout cas ainsi que le ressentent certaines populations arabes musulmanes. Il faut donc que la communauté internationale soit plus vigilante face à ces nouveaux phénomènes associés à la discrimination raciale, a-t-il dit en soulignant qu'un autre symptôme était le mépris de la communauté internationale envers la cause du peuple palestinien qui ne peut exercer son droit à l'autodétermination. Combien de temps faudra-t-il encore pour que la communauté internationale lève le petit doigt pour protester contre la politique israélienne telle que pratiquée aujourd'hui, faire arrêter la construction du mur et l'implantation de colonies?, s'est interrogé le représentant. Les nouvelles formes de discrimination raciale se fondent sur des raisons ethniques, religieuses et linguistiques. La première ligne de défense pour mettre en échec ce mouvement nationaliste est la politique éducative, a-t-il insisté, en appelant les États Membres à prévenir avant de guérir.

. . .

Mme NADYA RASHEED, <u>Observatrice de la Palestine</u>, a estimé honteux qu'à une époque de quasi totale décolonisation, le peuple palestinien continue de se voir refuser le droit à l'autodétermination par Israël, et cela en violation flagrante du droit international. Chaque année que le peuple palestinien se voit nier ce droit était une année de souffrance, a-t-elle dit. Sans reconnaissance de ce droit, aucune solution ne serait viable, a-t-elle insisté. Depuis septembre 2000, Israël avait déclenché une campagne militaire violente contre le peuple palestinien qui entraînait de plus en plus de morts. Elle a souligné que l'espace humain de chaque Palestinien s'était vu envahir au fur et à mesure des attaques de mortiers qui touchaient, entre autres, les écoles, les hôpitaux, les maisons et les mosquées. Plus de 3 450 Palestiniens ont été tués et plus de 50 000 blessés dans ces attaques, a poursuivi la représentante. Le peuple palestinien se voit aussi nier son droit fondamental à l'autodétermination du fait qu'Israël continue de mener une politique du fait accompli sur le terrain, exprimée entre autres par la création du mur de sécurité. Des centaines de palestiniens ne peuvent avoir accès à leur maison, et cette construction entraîne des conditions de vie déplorables pour eux, a-t-elle dit. Le mur avale des terres et rend impossible le règlement du conflit selon le principe de deux États, a-t-elle conclu.

. . .

Mme SAJA S. MAJALI (<u>Jordanie</u>) a dit que son pays s'était félicité de la résolution 1397 du Conseil de Sécurité, qui affirme la vision selon laquelle deux États palestinien et israélien vivraient côte à côte et dans des frontières sûres et reconnues. La Jordanie réitérait son soutien au droit à l'autodétermination du peuple palestinien sur son sol et à travers l'établissement d'un État indépendant avec Jérusalem comme capitale. L'occupation était une violation du droit à l'autodétermination et débouchait sur la négation de la réalisation de tous les autres droits du peuple palestinien, a-t-elle dit. La construction du mur de séparation remettait en cause la possibilité de créer un État palestinien viable, a poursuivi la représentante. Elle a affirmé que la paix et la sécurité seraient impossibles dans la région sans la fin de l'occupation et la mise en œuvre de la résolution appelant à l'établissement des deux États. Son gouvernement, a-t-elle poursuivi, espérait qu'Israël mettra en œuvre ses obligations, telles qu'inscrites dans la Feuille de route acceptée par les Palestiniens et par Israël. Elle a exhorté Israël à reprendre les pourparlers de paix et à mettre un terme à l'occupation.

Mme RANIA AL HAJ ALI (<u>République arabe syrienne</u>) s'est dite préoccupée par la recrudescence d'actes racistes et xénophobes et a souligné la nécessité de tenir les engagements énoncés dans la Déclaration et le Plan d'action de Durban. À ce titre, elle a regretté la persévérance de pratiques contraires au droit international à l'encontre des citoyens arabes dans les territoires occupés. Elle a notamment cité la construction du mur de séparation, qu'elle a qualifiée de raciste, et l'expansion des colonies par l'expulsion des Palestiniens en vue de changer la composition démographique et la réalité sur

le terrain. Elle a regretté que la communauté internationale n'ait pu jusqu'à maintenant permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination. Elle a souligné que son pays était une terre de tolérance, consacrant l'égalité de ses citoyens, et dont le Gouvernement s'était attelé à appliquer les conventions internationales contre le racisme. Elle a qualifié la région du Moyen-Orient de baromètre de la paix et de la sécurité dans le monde, a réaffirmé le droit à l'autodétermination des peuples vivant sous occupation, et a invité la communauté internationale à attacher toute l'importance requise à la situation des Palestiniens. Concluant, elle a réaffirmé le droit du peuple palestinien d'établir sur son territoire un État palestinien indépendant ayant Al Quods Al Charif comme capitale.

. . .

Droits de réponse

. . .

La représentante d'<u>Israël</u> a estimé qu'en qualifiant le mur de séparation de raciste, la représentante de la République arabe syrienne chargeait un conflit déjà extrêmement chargé. Elle a cité l'opinion individuelle du juge de la Cour international de Justice, Rosalyn Higgins, selon laquelle l'obstacle réel à l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination est « l'incapacité manifeste et/ou le manque de volonté aussi bien d'Israël que de la Palestine d'agir parallèlement pour mettre en place les conditions nécessaires – c'est-à-dire, qu'au même moment, Israël se retire du territoire arabe occupé et que la Palestine crée les conditions permettant à Israël de se sentir en sécurité ». Quant à la fin de l'occupation, a-t-elle dit, Israël essaie de conclure la question des territoires litigieux avec les Palestiniens depuis 1993. Cela implique notamment que les Palestiniens doivent mettre un terme aux actes terroristes et lutter contre les appels à la haine. Dans ce contexte, elle a regretté que les délégués arabes n'aient pas condamné les actes terroristes.

. . .

L'observatrice de la <u>Palestine</u> a déclaré que le plan de désengagement à l'ordre du jour n'avait rien à voir avec la mise en œuvre de la Feuille de route, même si la délégation israélienne avait souligné que cela pourrait mener en fin de compte à son application. Elle a affirmé que l'intention d'Israël était de dominer et de refuser aux Palestiniens leur droit à l'autodétermination. Ce n'était pas le peuple palestinien mais la Puissance occupante qui refusait d'œuvrer vers un règlement du conflit. Elle recherchait la perpétuation de sa domination sur un autre peuple dont elle continuait d'annexer les territoires. Le concept de sécurité ne pouvait plus être pris en otage, a-t-elle dit, en affirmant qu'il était temps d'appréhender la situation en termes de sécurité humaine et de ne plus utiliser le terrorisme comme prétexte pour continuer une politique agressive à l'égard de peuple palestinien. Si les kamikazes palestiniens n'étaient pas excusables et les attentats ne pouvaient pas être justifiés, il fallait toutefois convenir que la violence n'était pas tombée du ciel.

. . .

* *** *